

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Thy-le-Château, suite aux funérailles de M. B. Leduc le 12.04.2024 de 8h à 15h;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

Le service technique des Travaux est autorisé à interdire le stationnement « sauf funérailles », des deux côtés de la voirie, à Thy-le-Château, aux endroits suivants le 12.04.2024 de 8h à 15h:

- Route de Bonnières dans son entièreté
- Rue des Marronniers, depuis l'église jusqu'à son intersection avec la Cour des Usines
- Rue Louis Piret
- Rue Pairelle depuis le rond-point :
 - o jusqu'à son intersection avec la rue Louis Piret
 - o jusqu'à son intersection avec le carrefour formé par les rues Louis Piret et des Marronniers
- Rue Pairelle entre son intersection avec la rue Louis Piret et son intersection avec la rue des Carrossiers
- Place du Vieux Château, y compris devant les habitations portant les n°1 à 9 à l'opposé de l'église
- Rue des Remparts
- Rue de la Citadelle
- Rue Massart.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E3 avec additionnels « le 12.04.2024 de 8h à 15h » et « sauf funérailles ».

Art. 2 :

Le service technique des Travaux est autorisé à interdire le stationnement « sauf police », des deux côtés de la voirie, à Thy-le-Château, aux endroits suivants le 12.04.2024 de 8h à 15h:

- Rue des Carrossiers entre son intersection avec la rue Pairelle et son intersection avec la rue des Marronniers
- Place de l'ancienne poste.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E3 avec additionnels « le 12.04.2024 de 8h à 15h » et « sauf police ».

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du service technique des Travaux (071/610.610), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 5 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 12/04/2024 de 8h à 15h.

Art. 6 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'au service technique des Travaux.

Walcourt, le 10/04/2024

La Bourgmestre,

Ch. POULIN

